

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 mai 1999, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

Par délibération en date du 22 janvier 1996, vous avez prescrit la révision générale du plan d'occupation des sols de la communauté urbaine de Lyon sur les secteurs "est", nord, nord-ouest, sud-ouest et centre, défini les objectifs poursuivis et fixé les modalités d'association des personnes publiques à la procédure.

Par une délibération en date du 28 septembre 1998, vous avez défini les objectifs et les modalités de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone naturelle de la rue de Méginand à Saint Genis les Ollières.

En conséquence, et conformément à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme, il convient aujourd'hui de faire le bilan des observations recueillies dans le cadre de la concertation préalable pour vous en rendre compte.

La procédure de concertation préalable a été mise en oeuvre à partir du 19 octobre 1998. Un cahier de concertation a été mis à la disposition du public à la mairie de Saint Genis les Ollières et à l'hôtel de Communauté. Ils ont été clôturés le 11 décembre 1998, conformément à la délibération du conseil de communauté en date du 28 septembre 1998.

Les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées ont eu la possibilité de prendre connaissance des objectifs poursuivis et de formuler des remarques sur le cahier prévu à cet effet.

Tant à la mairie de Saint Genis les Ollières qu'à l'hôtel de Communauté, aucune remarque n'a été formulée dans le cahier de concertation.

Je vous demande donc de confirmer les orientations du dossier tel qu'il a été soumis à la concertation préalable ;

B - Propose de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date du 22 janvier 1996 et 28 septembre 1998 ;

Vu l'article L 300-2 du code de l'urbanisme ;

Vu les résultats de la procédure de concertation préalable qui s'est déroulée du 19 octobre au 11 décembre 1998 ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat et développement social ;

DELIBERE

1° - Approuve le bilan de la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation de la zone naturelle rue de Méginand à Saint Genis les Ollières.

2° - Clot la concertation sur le périmètre défini et selon les modalités indiquées dans la délibération en date du 28 septembre 1998.

3° - Arrête le dossier définitif du projet, tel qu'il a été soumis à la concertation.

Cette délibération sera :

- transmise à monsieur le préfet du département du Rhône et de la région Rhône-Alpes,
- notifiée à monsieur le maire de Saint Genis les Ollières,
- affichée pendant un mois au siège de la communauté urbaine de Lyon ainsi qu'à la mairie de Saint Genis les Ollières.

Conformément à l'article L 300-2 -7° alinéa- du code de l'urbanisme, le dossier définitif sera tenu à la disposition du public :

- au siège de la communauté urbaine de Lyon,
- à la mairie de Saint Genis les Ollières.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,